



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21461

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le cruel manque de personnel formé dans les sections de l'adaptation scolaire et les RASED. En conséquence, dans le Puy-de-Dôme, en fonction des secteurs, il existe un nombre d'élèves au-delà duquel le rééducateur ne peut effectuer un travail efficace et, dans l'état actuel, les rééducateurs ne peuvent répondre à tous les besoins. Il lui demande donc, d'une part, quel plan de formation il entend mettre en place pour les rééducateurs, d'autre part, quel avenir il conçoit pour les RASED.

## Texte de la réponse

Dès l'école primaire certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Leurs difficultés sont telles qu'elles perturbent gravement leurs apprentissages scolaires et exigent une analyse approfondie permettant de déterminer les démarches pédagogiques et éducatives susceptibles de les aider à tirer le meilleur profit de leur scolarité. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les capacités des équipes pédagogiques à mettre en oeuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves. Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe. L'intervention des personnels du RASED peut s'effectuer selon plusieurs formes, elles peuvent consister en aides spécialisées à dominante pédagogique (CAPSAIS option E) ou en aides spécialisées à dominante rééducative (CAPSAIS option G). Ces dernières sont indiquées quand il s'agit de faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration. Les aides spécialisées à dominante rééducative ont pour objectif d'aider les enfants à établir des liens entre leur « monde personnel » et les codes culturels que requiert l'école, par la création de médiations spécifiques. En relation avec le maître de la classe qui doit aussi se donner cet objectif, les interventions à visée rééducative des maîtres titulaires de l'option G doivent favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève. Elles ont toute leur place pour contribuer à la scolarisation de tous les élèves dans le cadre privilégié du projet d'école. Toutefois depuis plusieurs années, le nombre d'emplois de l'enseignement spécialisé tenus par des enseignants non spécialisés s'est accru, malgré la diversification des modalités de formation introduite en 1997 qui a permis d'accroître le nombre d'enseignants formés chaque année, notamment en ce qui concerne l'option G du CAPSAIS. Si les effets positifs de la diversification des modalités de formation sont visibles, l'éducation nationale a pris la mesure du défi que représente la scolarisation des élèves présentant des maladies invalidantes, des handicaps ou des difficultés sévères d'apprentissage. Aussi entend-elle y répondre en proposant, dès cette année, un ensemble de textes afin de rénover profondément les modalités de formation et de certification du premier degré. La formation est conçue à partir de modules regroupés au sein de trois unités de formation ; elle repose sur une conception nouvelle qui articule formation de base et modules complémentaires. La formation de base a pour objet, dans chacune des options, de doter les enseignants des compétences et connaissances indispensables à la conception d'adaptations pédagogiques appropriées aux élèves qui leur sont confiés. Les modules complémentaires permettent quant à eux, d'assurer

l'accompagnement de l'enseignant dans son parcours professionnel par l'approfondissement, soit de connaissances et compétences propres aux effets sur les apprentissages de certaines déficiences, soit de compétences liées à de nouveaux contextes d'exercice. Chaque enseignant rencontrera au cours de sa carrière plusieurs élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ; une formation réactualisée qui concerne bien évidemment les rééducateurs dans ses modalités et ses contenus lui permettra de s'acquitter de cette tâche dans les conditions les plus favorables aux élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21461

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 2003, page 5332

**Réponse publiée le :** 24 novembre 2003, page 9015